

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 13

**Séance du lundi 09 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 octobre 2017, s'est réunie sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Sont présents:** Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Georges MARTEL, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET

**Représentés:**

**Excuses:** Christine HAMOT, Christophe PEREZ

**Absents:** Thierry JAUFFRED

**Secrétaire de séance:** Bénédicte PAUL

---

Après s'être assurée que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance et demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance du 12/09/2017.

Le procès verbal du Conseil Municipal en date du 12/09/2017 est adopté à l'unanimité.

Mme Bénédicte PAUL est nommée secrétaire de Séance.

**Objet:** DELIBERATION CONVENTION DENEIGEMENT VOIES COMMUNALES SAISON 2017-2018 - DE 2017\_063

Madame le Maire explique:

Du fait d'une absence de chûtes neigeuses depuis 2 ans et par mesure d'économie il est proposé de retenir une seule entreprise pour le déneigement de toute la commune. Par conséquent les 2 entreprises habituelles ont été sollicitées pour proposer leurs tarifs pour le déneigement de la totalité de la voirie communale.

Madame le Maire présente les propositions de conventions de déneigement suite à consultation des entreprises SACCO et M.T.P. pour la saison 2017-2018. Intervention du 15/11/2017 au 15/03/2018.

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'année précédente:

1) Une astreinte 24/ 24 pour la campagne hivernale : 225.00 Euros HT la semaine

2) Facturation horaire :

- heures de jour : 110.11 Euros de l'heure HT

- heures de nuit (22h00 à 6h 00) : 143.82 Euros de l'heure HT

Pour la saison hivernale communale prochaine les tarifs proposés par les 2 entreprises sont:

Entreprises	tarifs astreinte 24/24	tarifs heures de jour	tarifs heures de nuit (22h à 6h)
SARL SACCO	235.00€ HT la semaine	113.00€ HT l'heure	145.00€ HT l'heure
MTP	275.00€ HT la semaine	130.00€ HT l'heure	169.00€ HT l'heure

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir l'entreprise SARL SACCO pour cette saison hivernale 2017-2018

AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise SARL SACCO

**Convention annexée à la présente délibération.**

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_063-DE**

Objet: CONVENTION DENEIGEMENT VOIES PRIVEES SAISON 2017-2018 - DE 2017 064

Madame le Maire propose de reconduire pour la saison 2017-2018 allant du 15/11/2017 au 15/03/2018, le déneigement des voies privées avec un coût de prestation au mètre linéaire proposé par l'entreprise SACCO uniquement, à savoir :

DISTANCES	TARIFS AU PASSAGE	TARIFS 2016-2017
Jusqu'à 50 mètres	10.00€	33.70€
De 50 à 100 mètres	15.00€	50.60€
>De 100 mètres< 200 mètres	50.00€	89.90€
A partir de 200 mètres	5.00€ PAR TRANCHE DE 50M	89.90€ + 22.50€

Après présentation de la convention, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDE de choisir l'entreprise SARL SACCO pour cette saison hivernale 2017-2018

AUTORISE madame le Maire à signer avec l'entreprise SARL SACCO la convention de déneigement des voies privées présentée.

**Convention annexée à la présente délibération.**

**Adopté à la majorité des voix, 6 pour, 4 abstentions**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_064-DE**

Objet: CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT INTERIEUR SALLE POLYVALENTE - DE 2017 065

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le contrat et le règlement intérieur de la salle polyvalente Yann SIMEONI du fait du changement de régisseur et de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- Responsabilité des utilisateurs

Madame Bénédicte PAUL commente les différents articles et souligne les quelques compléments ajoutés; ce règlement est plus précis. Le conseil municipal fait part de ses remarques, notamment lors de l'état des lieux, qui reste un point délicat, doit-on vérifier chaquetable qui a été utilisée sachant qu'elles sont pliées sur les chariots lors de la restitution des clés? Il est à noter qu'il y a 5 chariots et non 2.

Les horaires d'utilisation de la salle polyvalente sont précisés et les tarifs de location validés chaque année par délibération. Pour cette année, pas d'augmentation.

Madame Aude AMAUDRIC demande qui doit faire respecter ces horaires. Madame le Maire précise qu'il appartient à la force publique, si les voisins se plaignent du bruit, d'intervenir. L'essentiel est qu'il y ait un horaire à respecter (2 heures du matin pour les fêtes locales et jusqu'à 4 heures du matin pour les manifestations privées.) Les gens doivent être respectueux.

Une caution supplémentaire sera demandée pour la clé, qui n'est pas toujours rendue par certaines associations, Madame le Maire rappelle que ces clés ont un coût élevé.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce règlement complété qui a été proposé en commission vie associative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le contrat et règlement intérieur de la salle polyvalente qui sera applicable dès transmission en préfecture.

En annexe, contrat et règlement joint.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_065-DE**

Objet: CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES - DE 2017 066

Madame IBénédicte PAUL présente la convention modifiée de mise à disposition d'un local communal ,beaucoup plus complète que le précédent modèle.

Les élus soulignent une certaine complexité pour sa mise en application, un débat s'ensuit: certaines associations utilisant de façon régulière une salle et de façon ponctuelle la même salle ou d'autres salles. Comment procéder concrètement?

La réservation ponctuelle existe, un planning en mairie est géré par Madame Sylvie LAFARGUE.S'il s'agit de la même salle utilisée, une nouvelle caution pour la clé n'est pas nécessaire. S'il s'agit d'une autre salle, la caution clé sera demandée.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention qui a été proposée en commission vie associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ADOpte le nouveau modèle de convention qui sera applicable dès transmission en préfecture.

En annexe, modèle convention joint.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_066-DE**

Objet: DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT - DE 2017 067

Le budget lotissement n'ayant plus lieu d'être, Madame le maire propose de prononcer sa dissolution au 31/12/2017 et de transférer le solde positif au budget général.

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procèdera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe lotissement dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du budget annexe lotissement au 31/12/2017 et demande sa réintégration dans le budget principal de la commune de Champtercier

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_067-DE**

Objet: DELIBERATION ETUDE PROJET FORAGE - DE 2017 068

Afin d'effectuer la réalisation d'une étude hydrogéologique donnant un avis sur la faisabilité d'un forage d'eau et ainsi pérenniser et sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune en diversifiant les

ressources utilisées, madame le Maire présente le devis du bureau d'étude H2EA spécialisé en hydrogéologie.

Cette étude entre dans le programme d'actions du contrat rivière sur lequel la commune s'est engagée comme maître d'ouvrage ; elle sera financée par l'agence de l'eau (30%) et le conseil départemental (40%) dans le cadre du contrat rivière.

Ci-après le devis des prestations proposées.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal sur la réalisation de cette étude et sur l'acceptation de ce devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le devis n° 15112016 du 15 novembre 2016 du bureau d'étude H2EA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE qu'une étude soit réalisée pour voir l'opportunité d'un forage sur un site potentiel

AUTORISE Madame le maire à signer le devis du bureau d'étude H2EA pour un montant HT de 3 680 €.

Prestations	Quantité	Montant unitaire	Montant en € H.T
<b>Recherche bibliographique</b> - archives locales, - archives Infoterre.	0,5j	900	450
<b>Terrain</b> - réunion de démarrage (1h), - cartographie géologique du secteur, - examen des sites potentiels de forage, - recherche de forages privés dans le même secteur et dans le même aquifère	1,5j	900	1350
<b>Rédaction du rapport avec plans et figures</b> (synthèse, interprétation, dessin des coupes géologiques, estimation des profondeurs et coûts de foration, contrainte réglementaires)	2j	900	1800
<b>Reproduction</b> (3 exemplaires papiers et un exemplaire au format pdf)	2	40	80
<b>TOTAL H.T</b>			<b>3680</b>
TVA (20 %)			736
<b>TOTAL TTC</b>			<b>4416</b>

A

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_068-DE**

Objet: ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT A LA CLECT - DE 2017 069

Madame le Maire rappelle la délibération DE\_2017\_005 du 13 mars 2017:

Conformément aux termes de l'article 1609 C du Code Général des Impôts (CGI), il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Par délibération le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération le 15 février 2017 a institué cette commission et sa composition de 60 membres représentants l'ensemble des communes adhérentes selon la répartition suivante :

Digne les Bains : 11 représentants

Château Arnoux St Auban : 3 représentants

Les Mées : 2 représentants

Peyruis : 2 représentants

Les autres communes : 1 représentant

Cette délibération n'ayant pas prévu le principe de suppléance, par délibération du 21 septembre 2017 le conseil communautaire PAA a décidé que les communes ayant un seul représentant à la CLECT devront nommer un représentant titulaire et un représentant de suppléance

Après validation de la candidature de Gérard Néel Delafosse en qualité de délégué titulaire par délibération n° DE-2017-005, il faut aujourd'hui élire un délégué suppléant.

Monsieur Patrick Bertin pose sa candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE la candidature de Mr Patrick BERTIN.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_069-DE**

Objet: ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2017 - DE 2017 070

Monsieur Gérard NÉEL présente la CLECT et les travaux menés par cette commission pour traduire en termes concrets les dispositions de la loi et arriver à maintenir un équilibre financier entre communes et communauté d'agglomération.

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2017 sont de trois types :

- Ceux ayant un effet d'une harmonisation liée à la fusion des ex-communautés de communes : c'est le cas pour les contributions communales de l'abattoir de Digne, le contingent incendie et les cotisations communales au comité du pays dignois ;
- Ceux issus de la transformation en communauté d'agglomération (compétence « politique de la ville » incluant notamment le Contrat de ville et le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de la Ville de Digne-les-Bains ainsi que les adhésions communales à la Mission Locale pour l'emploi) ;
- Ceux issus de la loi Notre (compétences obligatoires) : aire d'accueil des gens du voyage des Isnards à Digne-les-Bains et les anciennes zones d'activités économiques communales (Peyruis, Les Mées, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escalé, Seyne-les-Alpes).

Ces transferts de compétences ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 septembre 2017 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le transfert de compétence ;
- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_070-DE**

Objet: ETUDE SURVEILLEE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - DE 2017\_071

Rapporteur: Madame Bénédicte PAUL

Dans le cadre des activités périscolaires, il est décidé de reconduire un jour par semaine le lundi de 16h15 à 17h15 le service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2017-2018, applicable à compter du 6 novembre 2017.

Pour assurer le fonctionnement du service, la Commune envisage de faire appel, notamment, à un fonctionnaire de l'Education Nationale enseignant qui sera rémunéré par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.



La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent selon le document joint en annexe, avec réévaluation au 01/02/2017.

Les **taux maxima** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
<b>HEURE D'ENSEIGNEMENT</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,66 €
Instituteurs exerçant en collège	10,66 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur des affaires financières empêché,

Madame le Maire propose de retenir le montant correspondant à la qualification de l'enseignant recruté, Monsieur Eric TAVERNIER, Professeur des Ecoles de classe normale exerçant la fonction de directeur d'Ecole : **22.34 euros** de l'heure.

Les élus soulignent l'intérêt pour les enfants de l'école de Champtercier de pouvoir bénéficier d'études surveillées.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** pour l'année scolaire 2017/2018, de faire assurer les missions d'Etudes Surveillées, au titre d'activité accessoire, par un enseignant contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_071-DE**

Objet: DM N°1 SEA - DE 2017 072

Budget annexe eau assainissement:

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5000.00	

	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VOTE la décision modificative proposée ci-dessus

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_072-DE**

Objet: AVENANT N° 1 LOT 3 MARCHÉ MAIRIE - DE 2017 073

Madame le Maire rappelle que pour la restructuration de la mairie et par délibération N°DE-2017-043 du 20 juin 2017 l'entreprise MTP avait été retenue pour le lot 3 menuiseries bois, pour un montant HT de 10 260 € (12 312 € TTC).

Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont à effectuer par l'entreprise MTP pour un montant

**de 5 016.20€ HT, soit 6 019.44€ TTC.**

Un avenant à la consultation est par conséquent nécessaire pour prendre en compte le coût des travaux supplémentaires .

L'incidence financière par rapport au marché initial étant supérieure à 5%, l'avis est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, de la Commission des marchés publics qui s'est réunie en date du 09/10/2017 à 14h00 et a émis un avis favorable.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant avec l'Entreprise MTP, ZA de Chadourène, 04660 CHAMPTERCIER, pour un montant HT de **5 016.20€ HT, soit 6 019.44€ TTC** .

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération N°DE-2017-043 du 20 juin 2017 ,

Vu le devis 2017-211 du 22/09/2017 de l'entreprise MTP,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie en date du 9 octobre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise MTP

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_073-DE**

Objet: AVENANT N°1 LOT 7 MARCHÉ MAIRIE - DE 2017 074

Madame le Maire rappelle que pour la restructuration de la mairie et par délibération N°DE-2017-043 du 20 juin 2017 l'entreprise CUILLEIRIES avait été retenue pour le lot 7 revêtements de murs, pour un montant HT de 5 727.10 € (6 872.52 € TTC).



Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont à effectuer par l'entreprise CUILLEIRIES pour un montant **de 3 112.00€ HT, soit 3 734.40€ TTC.**

Un avenant à la consultation est par conséquent nécessaire pour prendre en compte le coût des travaux supplémentaires.

L'incidence financière par rapport au marché initial étant supérieure à 5%, l'avis est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, de la Commission des marchés publics qui s'est réunie en date du 09/10/2017 à 14h00 et a émis un avis favorable.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant avec l'Entreprise CUILLEIRIES, Impasse les Pradas, 04190 , LES MEES, pour un montant HT de **3 112.00€ HT, soit 3 734.40€ .**

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération N°DE-2017-043 du 20 juin 2017,

Vu le devis 2017-211 du 22/09/2017 de l'entreprise CUILLEIRIES,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie en date du 9 octobre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise CUILLEIRIES

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_074-DE**

Objet: AVENANT N° 1 LOT 9 MARCHE MAIRIE - DE 2017 075

Madame le Maire rappelle que pour la restructuration de la mairie et par délibération N°DE-2017-043 du 20 juin 2017 l'entreprise BARO ELECTRICITE avait été retenue pour le lot 9 électricité, pour un montant HT de 13 634.72 €

(16361.66 € TTC).

Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont à effectuer par l'entreprise BARO ELECTRICITE pour un montant **de 2 844.00€ HT, soit 3 412.80€ TTC.**

Un avenant à la consultation est par conséquent nécessaire pour prendre en compte le coût des travaux supplémentaires.

L'incidence financière par rapport au marché initial étant supérieure à 5%, l'avis est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, de la Commission des marchés publics qui s'est réunie en date du 09/10/2017 à 14h00 et a émis un avis favorable.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant avec l'Entreprise BARO ELECTRICITE , Zone artisanale à Champtercier, pour un montant HT de **2 844.00€ HT, soit 3 412.80€ .**

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération N°DE-2017-043 du 20 juin 2017,

Vu le devis 2017-211 du 22/09/2017 de l'entreprise BARO ELECTRICITE,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie en date du 9 octobre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise BARO ELECTRICITE

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération transmise en préfecture le 10 octobre 2017 réf 004-210400479-20171009-DE\_2017\_075-DE**

Objet: QUESTIONS DIVERSES

- Point financier: la commission finances s'est réunie ce jour, le budget est bien respecté, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.
- Service eau assainissement: La facturation d'eau du 1er semestre est surévaluée, une correction suite à une fuite doit être faite. Nous sommes toujours en attente de la facture d'assainissement de la ville de Digne les Bains (environ 50 000 €).une relance est à faire.  
La commission finances se réunira en janvier pour préparer le budget 2018.
- Madame le Maire informe qu'un stagiaire ayant le statut de réfugié, en formation en alternance entre le lycée agricole de Carmejane, la commune de Champtercier, et l'entreprise MAURIN est arrivé ce lundi, il a été bien accueilli par l'équipe technique de la commune et accompagne nos agents dans les taches quotidiennes liées aux espaces verts.
- Bibliothèque de Champtercier: Madame le Maire lance un appel à bénévolat pour redynamiser cette bibliothèque qui fonctionne essentiellement avec l'école.Ce serait bien de pouvoir l'ouvrir le mercredi après-midi pour les enfants mais pour les adultes également. Cette bibliothèque est rattachée à la médiathèque intercommunale à Digne les Bains, une navette passe tous les mois pour approvisionner les fonds de lecture.
- Réunion publique le 3 novembre à 18h30 à la salle polyvalente pour la dénomination des rues, impasses et chemins de Champtercier.
- A partir du 17 octobre 2017 et jusqu'au 18 novembre, exposition "Regards Migrants" à Digne les Bains, avec différents ateliers, spectacles et conférences.
- Bulletin municipal: démarrage dès la semaine prochaine, réunion le lundi 16 octobre à 18h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Au cours de ce conseil ont été adoptés les délibérations **DE\_2017\_063** à **DE\_2017\_075**.

Prochain conseil le mardi 14 novembre 2017.

Le secrétaire de séance  
Bénédicte PAUL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Paul', is written over a blue rectangular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPTERCIER' and 'Alpes de Haute-Provence'.

Le Maire  
Régine AILHAUD-BLANC



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Ailhaud-Blanc', is written over a blue rectangular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPTERCIER' and 'Alpes de Haute-Provence'.